



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le **19 MARS 2015**

Le directeur départemental des territoires  
à  
Direction départementale  
de la protection des populations  
Service Prévention des Risques Techniques

direction  
départementale  
des territoires

de Vaucluse

Service urbanisme et  
risques naturels

Unité

Droit des sols

Objet : CET d'Entraigues.

Par courrier du 11 mars 2015, vous demandez mon avis sur le dossier de demande d'institution de servitudes autour de l'ISDND d'Entraigues déposé par la société SITA SUD.

La demande porte sur:

- la prolongation de la servitude instituée par AP du 30/01/2006, sur un périmètre de 200m autour de l'ISDND actuellement exploitée ;
- l'institution de servitudes complémentaires autour du projet d'extension.

**Adresse postale :**

Services de l'État en Vaucluse  
direction départementale  
des territoires  
SURN/DS  
84905 Avignon cedex 9

**Adresse physique :**

direction départementale des  
territoires  
Cité Administrative –  
avenue du 7ème Génie  
Avignon

**téléphone :**

04 90 80 85 00

**télécopie :**

04 90 80 86 01

**courriel :**

ddt@vaucluse.gouv.fr

**internet :**

www.vaucluse.gouv.fr

L'objectif est de garantir la bande d'isolement autour de la totalité de l'ISDND.

Au regard du PLU, les parcelles incluses dans le périmètre des 200m, en dehors de celles comprises dans la ZAC, sont toutes classées en zone agricole (zone A), à l'exception des parcelles AX n°44 située au sud (maison d'habitation) et AX n°39 à l'ouest (ferme abandonnée) classées en zone Nb où les extensions limitées des constructions existantes sont admises (dans la limite de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Toutefois, au vu du dossier, la parcelle AX 39 est en ruine et appartient à la commune d'Entraigues et la parcelle AX 44 appartient à SITA SUD.

En conclusion, il n'y a pas d'incompatibilité entre le projet de servitudes et le PLU opposable.

Il est à noter par ailleurs que le conseil municipal a délibéré en date du 21 octobre 2013 pour prescrire la révision du PLU.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du service urbanisme

et risques naturels,

Catherine PERRAIS

Copies à : SEMN - SURN/DS/Chrono